



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2002
Français
Original: anglais

**Cinquante-septième session
Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

Point 78 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

**Allemagne, Bangladesh, Canada, Chine, Danemark, Espagne,
États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie,
Inde, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande,
Nigéria, Pakistan, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Ukraine : projet de résolution**

Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que le maintien de la paix reste l'un des grands moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, que lui confie la Charte,

Reconnaissant la contribution inestimable de tous les hommes et toutes les femmes qui servent ou ont servi dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix et la sécurité, et rappelant à cet égard que le prix Nobel de la paix a été décerné en 1988 aux forces de maintien de la paix des Nations Unies,

Reconnaissant également le sacrifice de tous les hommes et de toutes les femmes qui ont perdu la vie au cours d'opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et rappelant à ce propos que le Conseil de sécurité a créé la médaille Dag Hammarskjöld,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Gardant à l'esprit la résolution 50 (1948) du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1948 portant création de la première opération de maintien de la paix de l'Organisation et rappelant que 2003 est la cinquante-cinquième année de maintien de la paix pour l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 56/225 B du 22 mai 2002, dans laquelle elle a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport¹, notamment la recommandation tendant à ce que le 29 mai soit proclamé Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies,

1. *Décide* de proclamer le 29 mai Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, qui devra être célébrée chaque année pour rendre hommage à tous les hommes et toutes les femmes qui ont servi et servent encore dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en raison de leur niveau exceptionnel de professionnalisme, de dévouement et de courage et pour honorer la mémoire de ceux qui ont perdu leur vie au service de la paix;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer comme il convient la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de toutes les institutions du système des Nations Unies.

¹ A/56/863.